

## **INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES**

### **ART. 13 D. Lgs. 30/06/2003 n. 196**

Conformément à l'art. 13 du décret législatif no. 30 Juin 2003 n. 196 "Code concernant la protection des données personnelles", nous vous informons que les données personnelles fournies par les banques autorisées données seront traitées en parfaite conformité avec la loi. Le traitement des données personnelles à des fins relatives à la notification des sanctions ci-dessus sera utilisé principalement automatisé et informatisé, toujours en respectant les règles de confidentialité et de sécurité requis par la loi. S'il vous plaît noter que le d-lgs 285/92 ou de la loi 689/81 nécessite de contester l'infraction traitement nécessairement le débiteur de données sous forme solide (propriétaire du véhicule) et le délinquant (pilote/ conducteur du véhicule).